

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION GENERALE D'APPEL

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2^{ème} instance peuvent être frappées d'appel en 3^{ème} et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

Toutefois, en ce qui concerne les Coupes du District Rhône-Durance, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

CONVOCATION

Affaire : APPEL D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Appel de **DENTELLES FC** d'une décision de la **Commission des Statuts et Règlements** parue le 13/01/2022 sur le site internet donnant la réclamation non fondée et confirme le score acquit sur le terrain.

La Commission,

Pris connaissance des appels pour les dire recevables en la forme,

Décide de convoquer devant la **Commission Générale d'Appel** qui se tiendra le :

MERCREDI 23 FEVRIER 2022 À 19H00

Au siège du District Grand Vaucluse de Football – Clos des bastides – Chemin Bel Air – 84140 MONTFAVET, aux fins d'être entendus sur la rencontre précitée.

AC AVIGNON :

Le président ou son représentant
Stephane GHUSSEIN

DENTELLES FC :

Le président ou son représentant
Cédric OLLIVIER

LES OFFICIELS :

M. EL HASSOUNI Nordine
M. BOURAKBA Jaouad
M. EL MOUSTAID Billel

Affaire : APPEL D'UNE DECISION DE LA COMMISSION LICENCE A POINTS

Appel de **PAYS D'APT FOOTBALL** d'une décision de la **Commission de Licence à points** concernant la perte de la totalité des points de M. Raffik EZZOHRY et M. Hamza EZ ZOHRY.

La Commission,

Pris connaissance des appels pour les dire recevables en la forme,

Décide de convoquer devant la **Commission Générale d'Appel** qui se tiendra le :

MERCREDI 23 FEVRIER 2022 À 19H30

Au siège du District Grand Vaucluse de Football – Clos des bastides – Chemin Bel Air – 84140 MONTFAVET, aux fins d'être entendus sur la rencontre précitée.

PAYS D'APT FOOTBALL :

Le président ou son représentant